

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'AMORÇAGE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « STARTUP FACTORY SEED FUND »
ARRÊTÉE AU 31/12/2017**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017**

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée en vertu du règlement intérieur régissant le fonds «STRATUP FACTORY SEED FUND », nous avons effectué l'audit des états financiers, qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des un actif net de **829 785 DT** y compris un résultat d'exploitation déficitaire s'élevant à **25 604 DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « STRATUP FACTORY SEED FUND » au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Conformément à la note aux états financiers N° 1, la durée initiale du fonds était de 5 ans commençant à partir de la date de la signature du premier bulletin de souscription soit le 2 mai 2018. Courant l'exercice 2017, le gestionnaire a décidé de proroger la durée du fonds d'une année jusqu'au 3 mai 2019. Cette demande a été acceptée par les souscripteurs représentant 75% des parts émises du fonds au cours de l'exercice 2018.
- Conformément à la note aux états financiers N° 5-2, le comité a approuvé le principe de prise en charge par le Fonds, des frais de la garantie SOTUGAR relatifs aux participations qui n'ont plus de potentiel. Dans ce cadre, le gestionnaire du Fonds a déposé au Conseil du Marché Financier en Octobre 2016, un projet de modification de son règlement intérieur.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds « STRATUP FACTORY SEED FUND » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons au gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 9 octobre 2018

Le commissaire aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

(Exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF		Note	31/12/2017	31/12/2016
AC1	Portefeuille-titres	6-1	835 063	820 118
a-	Actions et droits rattachés		324 570	351 258
b-	Titres OPCVM		43 200	-
c-	Obligations et valeurs assimilées		467 293	468 860
AC2	Placements monétaires et disponibilités	6-2	54	100 390
b-	Disponibilités		54	100 390
AC3	Créances d'exploitation		88	88
a-	Intérêts à recevoir		88	88
AC4	Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF			835 205	920 596
PASSIF				
PA1	Opérateurs créditeurs	6-3	5 420	11 137
PA2	Autres créditeurs divers		-	26 443
TOTAL PASSIF			5 420	37 580
ACTIF NET				
CP1	Capital	6-4	910 793	938 420
CP2	Sommes distribuables		(81 008)	(55 404)
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs		(55 404)	(47 392)
b-	Sommes distribuables de l'exercice		(25 604)	(8 012)
ACTIF NET			829 785	883 016
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			835 205	920 596

ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017**(Exprimés en dinars tunisiens)**

	Note	31/12/2017	31/12/2016
PR1-Revenus du portefeuille-titres	6-5	9 837	6 156
Dividendes		2 872	640
Revenus des obligations et valeurs assimilés		6 965	5 516
PR2-Revenus des placements monétaires	6-6	20 155	22 124
Revenus des placements monétaires		20 155	22 124
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		29 992	28 280
CH1-Charges de gestion des placements	6-7	(37 739)	(35 883)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(7 747)	(7 603)
CH2-Autres charges	6-8	(17 857)	(409)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(25 604)	(8 012)
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(25 604)	(8 012)
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(27 179)	(142 072)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		(448)	11 648
Frais de négociation		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		(53 231)	(138 436)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2017

	<u>Note</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		(53 231)	(138 436)
a - Résultat d'exploitation		(25 604)	(8 012)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(27 179)	(142 072)
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(448)	11 648
d - Frais de négociation de titres		-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		-	-
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		-	-
a- Souscriptions			
Capital libéré		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits d'entrée		-	-
b- Rachats			
Capital		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits de sortie		-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET		(53 231)	(138 436)
AN 4 - ACTIF NET			
a - en début d'exercice		883 016	1 021 452
b - en fin d'exercice		829 785	883 016
AN 5 - NOMBRE DE PARTS			
a - en début d'exercice		25 000	25 000
b - en fin d'exercice		25 000	25 000
VALEUR LIQUIDATIVE		33,191	35,321
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	6-9	(6,03%)	(13,55%)

1- PRESENTATION DU FONDS D'AMORCAGE: STARTUP FACTORY SEED FUND

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds de placement en valeurs mobilières régi par le code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-58 du 18 Juillet 2005 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 14 février 2013 sous le N° 07-2013.

Un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 23 avril 2013, est mis à la disposition du public. Le démarrage des souscriptions a été annoncé pour le 24 avril 2013, le premier dépôt des fonds enregistré sont daté du 16 Mai 2013.

La durée de vie de « STARTUP FACTORY SEED FUND » étant fixée à 5 ans à partir de la signature du premier bulletin de souscription. Le Fonds arrive au terme de sa durée de vie le 03 mai 2018. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, la société de gestion du Fonds a reçu l'accord des porteurs de parts représentant plus que 75% des parts émises, la durée de vie a été alors prorogée jusqu'au 3 mai 2019.

Le capital du fonds prévu est de 2 500 000 DT divisé en 25 000 parts de 100 DT chacune.

La BIAT est le dépositaire du fonds et United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) en est le gestionnaire.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2- ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds d'amorçage de placement en valeurs mobilières qui a pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.

« STARTUP FACTORY SEED FUND » intervient essentiellement pour aider les promoteurs à :

- *Exploiter les brevets d'intervention,*
- *Acheter l'étude technique et économique du projet,*
- *Développer le processus technologique du projet avant la phase de la commercialisation,*
- *Achever le schéma de financement,*

3- REGIME FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif les fonds d'amorçage sont dépourvus de la personnalité morale ; en conséquence, « STARTUP FACTORY SEED FUND » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par « STARTUP FACTORY SEED FUND » sont soumis aux dispositions fiscales conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus de capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

5.2- Évaluation des éléments du portefeuille-titres

Les titres admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à

- La valeur nominale : prix d'acquisition pour les transactions récentes ne dépassant pas une année,

- La valeur mathématique se basant sur l'actif net avec une décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenu de la baisse de la VN et la garantie SOTUGAR et ce pour les anciens investissements qui n'ont plus de potentiel et qui ont des difficultés financières et dont les pertes ont dépassé 50% du total Financement,

- Discounted Cash Flow pour les investissements ayant un fort potentiel de croissance et qui ont respecté les hypothèses du Business Plan initial et dont la valeur nette comptable n'a pas enregistré des pertes importantes,

- Valeur Transactionnelle : valeur de rachat pour les Startups dont la cession est approuvée par le comité d'investissement ou ont bénéficié d'une augmentation de capital par une tierce partie avec cette valorisation.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

5.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

6- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 6-1 : Portefeuille-titres :

Le solde du Portefeuille-titres s'élève au 31 Décembre 2017 à 835 063 DT et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	Méthode d'évaluation	% Actif net	% Montants souscrits
Actions		310 141	324 570		39,11%	12,98%
<i>Actions Non cotées</i>		<i>310 141</i>	<i>324 570</i>		<i>39,11%</i>	<i>12,98%</i>
Algos Medical	150	1 500	900	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	0,11%	0,04%
Pinhole SA	95	75 000	45 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	5,42%	1,80%
Yoopy SA	3 215	32 150	19 290	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	2,32%	0,77%
Start IT UP	3 000	30 000	18 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	2,17%	0,72%
Start IT UP Partie	(1 500)	(15 000)	(9 000)	Décote de 40% sur le prix	-1,08%	-0,36%

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	Méthode d'évaluation	% Actif net	% Montants souscrits
non libérée				d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR		
AMC Deal	2 015	20 150	12 090	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	1,46%	0,48%
Polysmart	33 165	48 141	109 445	Valeur transactionnelle	13,19%	4,38%
HADRUM	89	75 000	45 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	5,42%	1,80%
Mirage SA	150	1 500	42 745	Discount Cash Flow & Dernière transaction	5,15%	1,71%
Techn Aecessibility	150	1 500	900	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	0,11%	0,04%
TUNISIE CO SA	37 500	37 500	37 500	Prix d'acquisition adopté	4,52%	1,50%
IRIS	2 700	2 700	2 700	Prix d'acquisition adopté	0,33%	0,11%
Actions OCA & CCA		554 450	467 293		56,31%	18,69%
Mirage SA CCA 29052015	4 850	48 500	53 034		6,39%	2,12%
Algos CCA 22052015	2 500	25 000	17 355	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	2,09%	0,69%
(provision)			(2 355)		-0,28%	-0,09%
Techn Aecessibility CCA	5 000	50 000	34 616	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	4,17%	1,38%
(provision)			(4 616)		-0,56%	-0,18%
Yoopy CCA 29/09/2015	7 500	75 000	51 103	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenu de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	6,16%	2,04%
(provision)			(6 103)		-0,74%	-0,24%
TUNISIE CO SA CCA 23/05/2016	3 750	37 500	41 850	Prix d'acquisition adopté	5,04%	1,67%
POLYSMART CCA08/07/2016	12 500	125 000	140 056	Valeur transactionnelle	16,88%	5,60%
IRIS OCA 16/05/2016	5 730	57 300	60 663	Prix d'acquisition adopté	7,31%	2,43%
AMC DEAL OCA 01022015	5 485	54 850	38 672	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	4,66%	1,55%
(provision)			(5 762)		-0,69%	-0,23%
Yooooopy OCA 16/11/2014	4 280	42 800	30 501	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	3,68%	1,22%

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	Méthode d'évaluation	% Actif net	% Montants souscrits
(provision)			(4 821)		-0,58%	-0,19%
Algos OCA 010714	1 250	12 500	9 078	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	1,09%	0,36%
(provision)			(1 578)		-0,19%	-0,06%
Algos OCA 1 010714	2 600	26 000	18 882	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	2,28%	0,76%
(provision)			(3 282)		-0,40%	-0,13%
Titres OPCVM			43 200		5,21%	1,73%
UGFS Bonds Fund	4 136		43 200	Valeur Liquidative	5,21%	1,73%
TOTAL		864 591	835 063		100,64%	33,40%

Note 6-2 : Placements monétaires et disponibilités :

Le solde du compte s'élève au 31 Décembre 2017 à **54 DT** et se détaille comme suit :

	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net	% Montants Souscrits
Disponibilité	54	54	0,01%	0,00%
Avoirs en banque	54	54	0,01%	0,00%
TOTAL	54	54	0,01%	0,00%

Note 6-3 : Opérateurs créditeurs :

Le solde du compte s'élève au 31 Décembre 2017 à **5 420 DT** et se détaille comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Compte du Gestionnaire (UGFS-NA)	4 527	10 255
Compte du Dépositaire (BIAT)	893	882
	5 420	11 137

Note 6-4 : Capital :

Les mouvements enregistrés sur le capital du fonds au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2016	938 420
Montant	938 420
Nombre de parts émises	25 000
Nombre de copropriétaires	1
Souscriptions réalisées	0
Dont capital souscrit et non appelé	0
Dont capital souscrit et libéré	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires nouveaux	0
Rachats effectués	-
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	(27 626)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(27 179)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(447)
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2017	910 793
Montant	910 793
Nombre de parts	25 000
Nombre de copropriétaires	1

Note 6-5 : Revenus du portefeuille - titres :

	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des obligations et valeurs assimilées.	6 965	5 516
Revenus des titres OPCVM	2 872	640
	9 837	6 156

Note 6-6 : Revenus des placements monétaires :

	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des Billets de Trésorerie	-	7 485
Revenus du Compte de Dépôt	170	214
Autres valeurs (CCA)	19 985	14 425
	<u>20 155</u>	<u>22 124</u>

Note 6-7 : Charges de gestion des placements :

	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération du Gestionnaire (UGFS-NA)	34 193	32 342
Rémunération du Dépositaire (BIAT)	3 546	3 541
	<u>37 739</u>	<u>35 883</u>

Note 6-8 : Autres charges

	31/12/2017	31/12/2016
Impôts et taxes	60	90
Services bancaires et assimilés	531	319
Provision / valeur OCA & CCA	28 516	-
Reprise/ frais administratifs	(11 250)	-
	<u>17 857</u>	<u>409</u>

Note 6-9 : Taux de rendement annuel :

Le Taux de Rendement Annuel (*TRA*) tel que défini par le paragraphe 24 de la norme comptable n° 16 « *Norme comptable relative à la présentation des états financier des OPCVM* » est calculé comme suit :

(Valeur liquidative 2017 – Valeur liquidative 2016) / Valeur liquidative 2016

$$\text{TRA 2017} = (33,191 - 35,321) / 35,321 = (6,030\%)$$

7 - AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 7-1 : Données par parts et ratios pertinents :

Données par part	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des placements	1,200	1,131
Charges de gestion des placements	(1,510)	(1,435)
Revenus net des placements	(0,310)	(0,304)
Autres charges	(0,714)	(0,016)
Résultat d'exploitation (1)	(1,024)	(0,320)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	(1,024)	(0,320)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(1,087)	(5,683)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(0,018)	0,466
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(1,105)	(5,217)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(2,129)	(5,537)
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	(1,105)	(5,217)
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	(1,105)	(5,217)
Valeur liquidative	33,191	35,321
Ratios de gestion des placements		
Charges / actif net moyen	4,41%	3,77%
Autres charges / actif net moyen	2,09%	0,04%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(2,99%)	(0,84%)

Note 7-2 : Transactions avec les parties liées :

Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement des frais suivants :

- Une rémunération de gestion calculée comme suit :
 - 1 % Hors Taxe l'an des montants libérés et non investis.
 - 2 % Hors Taxe l'an des montants libérés et investis.

Cette rémunération due au Gestionnaire est payable à la fin de chaque trimestre.

- Une commission de succès égale à 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le (TRI) annuel minimum de 10%. Le règlement effectif de cette commission se fera à la date de liquidation du Fonds. Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

La charge de la période s'élève à **34 193 DT** et correspond à la rémunération de gestion.

Le règlement intérieur qui lie BIAT et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,25% Hors Taxe, calculée sur la base de l'actif net.

La charge de la période s'élève à **3 546 DT**.